

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2013

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – VINCENT – MENARD – HODIESNE – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CASNA – DREGE – SAUTELET - GENAIN

Pouvoirs : Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr AUBIN
Mme CHESNAIS pouvoir à Mr DURAND
Mr DUVAL pouvoir à Mr MENARD

Absents : Mme CONSTENSOUX et Mr SAUTELET

N°2011 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 13 Pouvoirs : 3
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 16

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2012 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par la Communauté de Communes par délibération en date du 22 Décembre 2012.

La Commune de VILLERS SUR MER étant titulaire de son droit de préemption sur son territoire, il est nécessaire de mettre en cohérence le champ d'application territorial du droit de préemption urbain avec le nouveau document d'urbanisme.

Conformément aux articles L211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fait porter le droit de préemption urbain pour la Commune de Villers sur Mer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2012 Bis - INSTRUCTION AUTORISATION D'URBANISME : Rapporteur Mr VAUCLIN

Conformément à l'article L422-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme est le maire, au nom de la commune. La commune de VILLERS SUR MER est membre de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dont le Conseil Communautaire a approuvé le 22 décembre 2012 le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités.

En application de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, celle-ci est compétente pour instruire les demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation des sols. Elle exerce cette compétence en lieu et place des communes qui la lui ont expressément déléguée.

Ainsi, la commune de VILLERS SUR MER souhaite renouveler sa délégation de compétence d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de confier à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols.

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2013 - PARTICIPATION POUR VOIES NOUVELLES : Rapporteur Mme VINCENT

De manière similaire au droit de préemption, compte tenu de l'adoption le 22/12/2012 du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, il convient de redélibérer sur la participation pour voies nouvelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- réaffirme l'instauration de la PVR sur le périmètre de la Commune

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2014 - TRI DES DECHETS RECYCLABLES, GROUPEMENT D'ACHATS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SACS JAUNES : Rapporteur Mme VINCENT

Il est rappelé que la collecte sélective des déchets ménagers recyclables par apport volontaire (via des conteneurs aériens ou enterrés) est opérationnelle depuis 2003 sur le territoire intercommunal de Cœur Côte Fleurie.

Certaines communes-membres de la Communauté de Communes, à ce jour Trouville-sur-mer, Tourgéville, Bénerville-sur-mer et Villers sur-mer ont souhaité, de par l'exercice de leur compétence « collecte des déchets », mettre en œuvre la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire dans les conteneurs pour Villers sur Mer et donc mettre à disposition de leurs résidents des sacs translucides jaunes pour effectuer cette collecte. Une benne a été mise en place au quai de transfert permettant de réceptionner ces contenants.

Afin de faciliter les messages de communication diffusés par l'ambassadeur du tri de la Communauté de Communes, il est préférable que ces sacs jaunes soient identiques. Pour ce faire, dans le cadre de la politique d'achat durable de Cœur Côte Fleurie, il a été proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de sacs translucides jaunes.

Conformément au Code des Marchés Publics — et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes — et au Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc demandé au Conseil Municipal de Villers sur Mer de bien vouloir autoriser la commune de Villers sur Mer d'adhérer à un groupement de commandes et habiliter le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement et les marchés subséquents.

Le groupement de commandes constitué pour les besoins de fourniture de sacs jaunes translucides est composé des collectivités territoriales et de l'établissement public désignés ci-dessous :

- ✓ La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, représentée par son Président, Coordonnateur du groupement
- ✓ La commune de Trouville-sur-mer, représentée par son Maire, membre du groupement
- ✓ La commune de Tourgéville, représentée par son Maire, membre du groupement
- ✓ La commune de Bénerville-sur-mer, représentée par son Maire, membre du groupement
- ✓ La commune de Villers-sur-mer, représentée par son Maire, membre du groupement

La convention constitutive du groupement aura une durée de 5 ans, correspondant au terme du CPD (Contrat Programme de Durée) Eco-Emballages, soit 2017.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Il est chargé de recenser les besoins des communes souhaitant acquérir des sacs jaunes translucides pour la collecte des recyclables, de rédiger les DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) des marchés et de lancer les consultations à intervenir.

Les communes-membres du groupement seront consultées afin qu'elles puissent valider les DCE produits avant le lancement des consultations à intervenir.

La Commission d'Appel d'Offres/Commission d'Attribution des Marchés de ce groupement sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de sacs jaunes translucides,
- ✓ autorise l'adhésion de la commune de Villers sur Mer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de sacs jaunes translucides,
- ✓ habilite son Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les marchés subséquents,
- ✓ et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2015 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie les subventions exceptionnelles suivantes :

- Club de modélisme d'Hermanville :	500 €
- RMC 50 :	2170 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1300 €

N°2015 Bis - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie la subvention exceptionnelle suivante :

- Amicale des parents d'élèves primaire	5000 €
---	--------

N°2016 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE POUR L'ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE DE TYPE METROPOLITAINE – AUTORISATION : Rapporteur Mme FORIN

L'article L5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 dudit Code sauf dispositions contraires confirmées par la décision institutive.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a approuvé, lors de sa séance du 24 novembre dernier, la modification de ses statuts en vue d'autoriser son adhésion à un syndicat mixte de type métropolitain.

Les nouvelles dispositions de l'article 6 des statuts sont les suivantes :

« la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie peut décider d'adhérer à ces syndicats mixtes de type métropolitain. Cette adhésion pourra se faire, conformément à la dérogation prévue à l'article L5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans l'accord préalable des communes membres ».

En outre, les articles 6, 7 et 8 des statuts deviennent respectivement 7, 8 et 9.

La modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale est soumise à l'accord préalable des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les conclusions du rapport,
- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie telle qu'exposée ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2017 - CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES : Rapporteur Mr AUBIN

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été proposé un abaissement de la base de calcul de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2011/2012 de 50 %.

Cette proposition préparée avec les services fiscaux se doit d'être retirée, compte tenu de précisions techniques amenées par ces derniers, après le conseil municipal, et notamment que la diminution de base ne peut être rétroactive, si un chiffre d'affaire minimum existe.

Bien entendu, la baisse pour 2013 reste valide.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- retire les délibérations relatives à la contribution foncière des entreprises 2012, adoptées lors du Conseil Municipal du 14/12/2012
- maintient la réduction de base décidée lors du précédent conseil municipal pour l'année 2013,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2018 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGADE : Rapporteur Mme BECEL

Le Plan Communal de Sauvegarde se doit d'être régulièrement actualisé.

En effet, ce document synthétique permet aux élus et aux personnes concernées d'avoir une méthodologie d'action en cas d'incident majeur.

Ce document est la synthèse d'un ensemble de procédures inscrites dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte de ce Plan Communal de Sauvegarde et l'adopte,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2019 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Madame ZINOUNI-FALGUIERES Adresse de l'immeuble : 60 Avenue de la Brigade Piron – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : dégradage des joints sur maçonnerie de briques, reprise et réfection de linteau en briques, jointement au mortier de chaux sur maçonnerie de briques.
Montant des Travaux : 15.488,40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme ZITOUNI-FALGUIERES.

Propriétaire : Madame GOYER Roseline Adresse de l'immeuble : 37 Avenue de la Brigade Piron – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : lavage haute pression des parties ciment, traitement des fissures et mise en peinture, grattage, ponçage et mise en peinture des boiseries et ouvrages métalliques.
Montant des Travaux : 15.396,54 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme GOYER.

La séance est levée à 21 h 30